

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 V. 23 G** Vœu relatif à la préservation de l'offre de soins proposés par la Clinique de Vinci (11e).

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Considérant que la Clinique de Vinci, avec la Clinique Montlouis, qui dépend du même groupe, est le plus important établissement de santé du 11e arrondissement de Paris, qui ne compte sur son territoire aucun établissement hospitalier de l'APHP ;

Considérant que cette clinique de proximité, employant 150 salariés, dispose d'une capacité d'accueil de 72 lits de chirurgie, 30 lits de maternité, 8 postes de chirurgie ambulatoire et 13 postes d'endoscopie digestive sur trois sites aux 95, 99 et 104, avenue Parmentier ;

Considérant qu'elle comprend la Maternité Mona Lisa, conventionnée niveau 1, qui appartient au réseau périnatal de l'est parisien, regroupant les maternités Trousseau, Bluets, Pitié-Salpêtrière, Diaconesses et Clinique Jeanne d'Arc. Elle accueille chaque année près de 1.800 nouveaux nés ;

Considérant que l'établissement a été placé sous le régime de la procédure de sauvegarde depuis près de 4 ans et que, depuis le 2 mars dernier, le tribunal a désigné un administrateur judiciaire ;

Considérant que deux repreneurs ont déposé un dossier au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris, le 16 avril dernier, et qu'ils présenteront leur projet le 15 mai prochain dans la perspective de pérenniser l'offre de soins proposée actuellement par l'établissement ;

Considérant que cette procédure intervient dans le contexte de la restructuration de l'APHP et plus particulièrement de la fermeture depuis le 9 février dernier de la Maternité Saint Antoine effective, qui accueillait 2.500 accouchements et 38.500 consultations gynécologiques et obstétriques ;

Considérant que la municipalité du 11<sup>e</sup> arrondissement est très attachée à la préservation de son unique maternité et qu'elle ne serait dès lors pas favorable à un changement de destination de la parcelle du 95, avenue Parmentier qui accueille la majorité des activités de la Clinique Vinci, dont la Maternité ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la pérennisation des activités de soins à cette adresse, que la parcelle du 95, avenue Parmentier demeure à l'avenir classée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme devant accueillir des services publics ou d'intérêt collectif ;

Sur la proposition de M. Patrick BLOCHE et des élus du Groupe Socialiste, Radical de Gauche et Apparentés,

**Emet le vœu :**

Que M. le Maire de Paris réaffirme son souhait de voir une offre de soins importante pour les habitant(e)s de l'Est parisien, notamment en matière gynéco obstétrique, pérennisée sur le site du CMC Vinci.